

**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président ;

DECIDE

Article 1

Les tarifs pour l'inscription au Colloque « Irénée entre Bible et hellénisme », organisé à Lyon du 29 juin au 2 juillet 2014 par Le Laboratoire ECRITURES sont fixés comme suit :

Participants	Journées du 30 juin et du 1 ^{er} juillet 2014
Public	50 €
Etudiants, communicants	gratuité

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence, dans les locaux du laboratoire ECRITURES, et publiée sur le site intranet de l'Université.

Fait à Nancy, le 8 juillet 2014


Pierre MUTZENHARDT



Affiché à la Présidence et transmis
au Recteur, Chancelier des Universités le

10 JUL. 2014